

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 octobre 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-572

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-573

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-574

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseiller André Beauregard soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} novembre 2018 au 28 février 2019 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-575

Développement économique – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est régulièrement interpellée par des investisseurs qui considèrent la possibilité de participer ou contribuer au développement de notre milieu;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il apparaît à propos d'offrir à la municipalité la flexibilité nécessaire pour agir efficacement lorsque se présentent diverses opportunités qui pourraient s'avérer profitables pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document contribuant à favoriser l'implantation d'entreprises commerciales ou industrielles sur le territoire maskoutain, que ce soit des autorisations, des attestations, des propositions ou des ententes à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-576

Services bancaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services bancaires de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse affaires avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour une période de cinq ans, pour les services bancaires, pour un coût total estimé à 392 432,90 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-577

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 28 septembre 2018 au 11 octobre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 160 815,30 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	845 113,24 \$
TOTAL :	7 005 928,54 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-578

Réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest – Permission de voirie – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a présenté le 26 juillet 2018, une permission de voirie au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les travaux de réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest à l'intersection du boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que le contrat de réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest a été octroyé à la compagnie Bertrand Mathieu ltée le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une seconde voie de virage à droite sera ajoutée sur la rue Daniel-Johnson Ouest en direction du boulevard Laframboise pour améliorer la fluidité des déplacements vers l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que la conception de la Ville pour les travaux de réaménagement a été élaborée conformément à l'étude de circulation de la firme CIMA+ datée du 24 avril 2018 et jointe à la demande de permission de voirie au MTMDET;

CONSIDÉRANT que la conception de la Ville doit tenir compte du cadre bâti, notamment des entrées charretières des commerces existants et des emprises disponibles, tout en demeurant sécuritaire;

CONSIDÉRANT le courriel du 11 octobre 2018 de madame Stéphanie Pichette du MTMDET demandant une correspondance officielle de la Ville à l'effet qu'elle se porte garante de sa conception et qu'elle s'engage à gérer les plaintes potentielles qui pourraient être liées au réaménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme qu'elle est consciente de la situation à l'intersection du boulevard Laframboise, notamment en ce qui concerne les manœuvres des véhicules lourds et des accès commerciaux. Si le Ministère accepte les travaux de la Ville, il ne sera pas tenu responsable des problèmes potentiels qui pourraient être reliés au réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest à l'intersection du boulevard Laframboise.



De plus, la Ville sera responsable de la gestion des plaintes potentielles et se chargera de trouver des solutions pour corriger toute problématique, suite aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-579

Ressources humaines – Conseillère en ressources humaines intérimaire – Contrat

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Ginette Racicot, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines intérimaire, pour la période du 16 octobre 2018 jusqu'au retour au travail de la titulaire permanente au poste de conseillère en ressources humaines ou au plus tard le 30 août 2019.

Tel que stipulé au contrat à intervenir, la rémunération de madame Racicot est fixée sur une base horaire à 45,96 \$, pour une semaine de 32,5 heures réparties selon l'exigence de l'emploi. Les autres conditions sont celles apparaissant au projet de contrat soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-580

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 23 – Approbation

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 23 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation de la période d'essai de madame Catherine Besner, acheteuse à la Division approvisionnement du Service des finances.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines et le directeur du Service des finances sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 23 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-581

Radios de communication portatifs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de radios de communication portatifs pour les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil octroie à 2750-7789 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Communication Plus, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de radios de communication portatifs Kenwood ainsi que de leurs accessoires, pour les besoins du Service de sécurité incendie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 815,76 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 2750-7789 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Communication Plus.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-582

Camion léger 6 roues – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues, avec boîte fermée de 14 pieds;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 5 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Baril Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues avec boîte fermée de 14 pieds, de marque Ford, modèle E-450, année 2019, pour un prix forfaitaire de 53 533,51 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Baril Ford Lincoln inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-583

Camion léger 2 x 4 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 2 x 4;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 5 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Circuit Ford Lincoln Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 2 x 4, Ford F-250, avec hayon monte-charge de marque Tommy Gate, année 2019, pour un prix forfaitaire de 53 754,85 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Circuit Ford Lincoln Itée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-584

Fédération québécoise des municipalités – Luminaires de rues au DEL – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme sa participation à l'appel d'offres lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de bénéficier des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, d'y adhérer.

Monsieur le maire Claude Corbeil est autorisé à signer une entente avec la FQM permettant à la Ville d'adhérer au Contrat.

Le maire est également autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

De plus, le directeur général ou toute personne qu'il désigne est autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-585

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 octobre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de restauration de la galerie latérale droite, donnant le long de l'avenue Nault, du bâtiment principal sis au 695, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la forme carré et au diamètre de 2 pouces des barrotins des garde-corps;
- 2) Le projet de peinture au niveau du plancher de la galerie, des marches et des murs de couleur « mascarpone » pour l'immeuble sis au 1805, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de rénovation et de transformation extérieure, soit les constructions en saillie du bâtiment principal sis au 2880, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de rénovation et d'entretien des galeries situées du côté gauche (côté est) du bâtiment principal sis au 2935, rue Girouard Ouest;
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage en cour avant du côté de l'avenue Bourdages Nord pour le « Développement Dessaulles » au 900, avenue Raymond, conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres ayant au minimum 6 pieds de hauteur au moment de la plantation le long de l'avenue Bourdages Nord, vis-à-vis le futur bâtiment accessoire et au maintien de la haie de cèdres en front du terrain de façon permanente, à la plantation d'arbres le long de l'avenue Bourdages Nord jusqu'à la rue Dessaulles, à l'ajout d'arbres sur la partie sud du terrain vis-à-vis le futur bâtiment, au respect de la hauteur du bâtiment tel que déjà accepté dans le projet 2016 et à l'abattage de neuf arbres;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur et de lettrage dans une portion de la vitrine pour le commerce « Laser-jeux » sis au 440, avenue Mondor;
- 7) Le projet de rénovation, soit la modification de la toiture et le remplacement de revêtements extérieurs (lucarne, pignon et corniche) du bâtiment principal sis aux 638-340, avenue Sainte-Marie;
- 8) Le projet de remplacement des fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal sis au 575, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les nouvelles fenêtres soient à battants, en y intégrant un meneau à l'horizontal au centre de la fenêtre et de couleur « brun commercial »; le paragraphe 5 de la résolution 18-531 est modifié en conséquence;
- 9) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour l'entreprise « Vertdure St-Hyacinthe » sise au 1500, boulevard Laframboise et des travaux de rénovation et de transformation du bâtiment principal, soit la modification de l'apparence extérieure (peinture) et le remplacement d'ouvertures;
- 10) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour la Clinique podiatrique Saint-Hyacinthe inc. sise au 2080, rue Saint-Pierre Ouest;
- 11) Le projet de rénovation et de transformation extérieure du bâtiment principal sis au 2875, rue Saint-Pierre Ouest, soit le remplacement de la jupe de la galerie avant.



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-586

Dérogation mineure – 6820-6830 Laframboise – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Brendan O'Dowd, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6820, boulevard Laframboise (lot 2 256 936);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 27 septembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un immeuble ayant une hauteur maximale de 11,36 mètres aux 6820-6830, boulevard Laframboise, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 11 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone d'utilisation mixte 8015-M-08.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-587

Zonage agricole – Lot 1 701 891 (2^e Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que l'entreprise Mousse et Câlin, propriétaire et requérante, par le biais de sa mandataire, Geneviève Bessette de la firme Urbanisme et ruralité, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot numéro 1 701 891, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un service de toilettage pour chiens et chats sur une superficie de 20 mètres carrés à l'intérieur de la résidence du propriétaire (commerce de type I) ainsi que l'implantation d'un service de dressage pour chiens à titre d'activité complémentaire à l'activité d'élevage canin;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'obligation de formuler à la CPTAQ une demande d'autorisation afin de rendre conformes les activités de toilettage et de dressage;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain visé par la présente demande est nul, puisqu'il est actuellement utilisé à un usage autre que l'agriculture, soit par une résidence;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et ce, dans le contexte où la résidence est située dans un îlot qui comprend plusieurs autres résidences;



CONSIDÉRANT qu'aucune contrainte additionnelle ne sera imposée pour les établissements de production animale pour l'application des lois et règlements, particulièrement en matière d'environnement et ce, compte tenu des autres résidences existantes tout autour qui viennent déjà imposer les distances;

CONSIDÉRANT la nature des activités conformes à la Loi (élevage et pension) déjà exercées sur le site, qui doivent demeurer en zone agricole et que les nouvelles activités ne viennent que consolider les activités déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 8 à 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu d'appuyer la demande de l'entreprise Mousse et Câlin et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot numéro 1 701 891, au cadastre du Québec, d'une superficie de 0,3140 hectare et ainsi permettre l'activité de toilette à l'intérieur de la résidence (Commerce de type I) et l'activité de dressage de façon complémentaire à une activité d'élevage.

Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-588

Zonage agricole – Lot 6 230 985 (8745 Frontenac) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Angèle Noury, propriétaire du 8745, rue Frontenac, par le biais de son mandataire monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour lotir et aliéner une partie du lot numéro 6 230 985, au cadastre du Québec, pour une superficie de 5 756,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par le projet d'aliénation est actuellement cultivé par la Ferme Belfleur s.e.n.c. et que cette société en serait l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que la propriétaire actuelle a acquis sa propriété du 8745, rue Frontenac (lot 6 230 986) en 1968 et qu'un droit acquis à des fins résidentielles lui est reconnu;

CONSIDÉRANT que cette même propriétaire a acquis le lot adjacent 6 230 985 en 1985;

CONSIDÉRANT que l'actuelle installation septique de la propriété du 8745, rue Frontenac se trouve en partie sur le lot numéro 6 230 985 acquis en 1985;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 6 230 985 visée par l'aliénation vise à retourner à l'agriculture une superficie de 5 756,5 mètres carrés;



CONSIDÉRANT que le projet de lotissement et d'aliénation n'est pas conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 au niveau des normes de lotissement, pour la zone 1001-A-20, mais que l'opération cadastrale aura pour effet de tendre vers la conformité;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale (OCTR) est possible en vertu de l'article 3043 al. 3 du Code civil du Québec (C.c.Q);

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact positif sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation d'une partie du lot numéro 6 230 985 de 1 371 mètres carrés à des fins agricoles, puisqu'une installation septique s'y trouve;

CONSIDÉRANT que la demande aura un impact positif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car l'autorisation permettra d'offrir un terrain destiné à la culture de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;

CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que la parcelle de 1 341 mètres carrés visée par l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture (installation septique) offre une faible ressource en sol compte tenu de sa superficie;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est pas utilisée pour l'agriculture et que celle-ci demeurera destinée à une utilisation accessoire à l'habitation, soit pour l'installation septique et qu'aucun permis de construction ne pourra être délivré sur ladite parcelle;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'exiger du requérant, suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, que tout plan de localisation de la propriété du 7200, rue Frontenac montre la superficie visée par l'autorisation d'une façon distincte, et que le remembrement de l'emplacement résidentiel (lot 6 230 986);

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu d'appuyer la demande de Madame Angèle Noury et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation visant le lotissement et l'aliénation du lot numéro 6 230 985, au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 756,5 mètres carrés et de permettre l'utilisation résidentielle accessoire d'une partie du lot numéro 6 230 985 sur une superficie de 1 371 mètres carrés et ainsi permettre le maintien de l'installation septique existante en place pour la propriété située au 8745, rue Frontenac, lot numéro 6 230 986.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-589

**Zonage agricole – Lots 1 702 197 et 1 702 186 (8310 chemin du Rapide-Plat Nord) –
Demande d'autorisation à la CPTAQ**



CONSIDÉRANT que Ferme Lagacé et fils inc., propriétaire du lot numéro 1 702 186, au cadastre du Québec, par le biais de son mandataire monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour lotir et aliéner une partie du lot numéro 1 702 197 appartenant à monsieur Richard Lagacé et madame Nathalie Lemieux d'une superficie de 73,8 mètres carrés situé au 8310, chemin du Rapide-Plat Nord;

CONSIDÉRANT que le terrain du 8310, chemin du Rapide-Plat Nord ne peut être amputé d'une superficie de 73,8 mètres carrés pour demeurer conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de redonner une superficie équivalente au terrain du 8310, chemin du Rapide-Plat Nord à partir de la ferme située sur le lot numéro 1 702 186;

CONSIDÉRANT que sur la première parcelle visée par l'échange, on retrouve une partie d'un silo qui appartient à la ferme;

CONSIDÉRANT que la seconde parcelle visée par l'échange est actuellement en pelouse et qu'elle serait adjointe au terrain de la résidence du 8310, chemin du Rapide-Plat Nord;

CONSIDÉRANT que la transaction permettra de régulariser une situation de fait;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement et d'aliénation est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 au niveau des normes de lotissement pour la zone 10023-A-21;

CONSIDÉRANT que le but recherché par le lotissement et l'aliénation est de retrancher une partie d'un terrain résidentiel 8310, chemin du Rapide-Plat Nord, lot numéro 1 702 197 d'une superficie de 73,8 mètres carrés, afin de régulariser l'implantation de trois silos appartenant à la ferme située sur le lot adjacent, soit le lot 1 702 186 que ce lotissement doit nécessairement s'effectuer par une compensation d'une parcelle de terrain équivalente à redonner au terrain du 8310, chemin du Rapide-Plat Nord pour en assurer la conformité au niveau des normes de lotissement du règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact très faible sur le potentiel agricole du lot, dans le contexte où cette parcelle n'est actuellement pas cultivée et est aménagée en pelouse;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles compte tenu son positionnement;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;

CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol dans le contexte où il se retrouve et vu sa superficie de 73,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et que la demande ne vise pas à obtenir une telle autorisation puisque la réglementation municipale ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Richard Lagacé et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot numéro 1 702 197 d'une superficie de 73,8 mètres carrés, au cadastre du Québec, ainsi que pour une partie du lot numéro 1 702 186 pour la même superficie pour permettre de régulariser l'implantation des trois silos et ainsi que le remplacement d'un silo pour un autre d'un diamètre plus important.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-590

Adoption du projet de règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Sacré-Cœur Ouest, des Seigneurs Ouest, Lemire, Daniel-Johnson Ouest et Morin, aux avenues Bernier, Richelieu, Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu et au boulevard Casavant Est, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-33

Règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Sacré-Cœur Ouest, des Seigneurs Ouest, Lemire, Daniel-Johnson Ouest et Morin, aux avenues Bernier, Richelieu, Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu et au boulevard Casavant Est.

Résolution 18-591

Adoption du projet de règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 18-34

Règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables.

Résolution 18-592

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 novembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-35

Règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03.

Résolution 18-593

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 afin :

- de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;
- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 novembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-36

Règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 afin :

- de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;
- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01.

Résolution 18-594

Adoption du règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-595

Adoption du règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-596

Adoption du règlement numéro 350-92-1 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-92-1 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogoire suite à une acquisition municipale;



- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse, sauf dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-597

Adoption du règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4228-H-23

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement numéro 350 afin de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23, l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse.

Le présent règlement sera transmis à la MRC des Maskoutains le plus tôt possible après son adoption, en vertu de l'article 137.2, 2^o alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1),

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-598

Adoption du règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-599

Lot 5 220 053 (rue Girouard Est) – Les Constructions Robin inc. – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 1^{er} octobre 2018.

Par cet acte, Les Construction Robin inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 5 220 053, au cadastre du Québec, sur la rue Girouard Est, pour un prix total de 215 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 14 septembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 585 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);
- B) Procès-verbal de modification du règlement numéro 518 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.

Résolution 18-600

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 28.

Adoptée à l'unanimité